

# Mouvements illicites de capitaux



## EN QUOI LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EST-ELLE IMPORTANTE POUR LE DÉVELOPPEMENT ?

Les mouvements illicites de capitaux en provenance des pays en développement sont à l'origine d'une part non négligeable du problème plus large de la fuite des capitaux dans la mesure où ils contribuent à amoindrir les ressources disponibles pour l'investissement, la croissance et la réduction de la pauvreté, et où ils se traduisent par un manque à gagner non négligeable pour les États. Ils concernent des mouvements de fonds dont l'origine, le transfert ou l'emploi sont contraires au droit national et/ou international, à savoir :

- les mouvements de capitaux acquis par des moyens illicites, englobant notamment les revenus d'activités délictueuses ou de la corruption ou de commerces illicites. Ces transactions visent souvent à dissimuler l'origine illégale des fonds et à les faire apparaître comme provenant d'une source licite (blanchiment de capitaux) ;
- les transferts illégaux de fonds (acquis de façon licite ou illicite)

aux fins d'échapper à l'impôt ou à tout autre paiement légalement obligatoire ;

- les transferts de fonds (acquis de façon licite ou illicite) destinés à un usage illégal (comme le financement d'activités terroristes).

On estime que les mouvements illicites de capitaux en provenance des pays en développement se chiffrent entre 850 et 1 000 milliards de dollars par an, soit un montant largement supérieur à celui de l'aide publique au développement et des investissements directs étrangers. La fraude fiscale représenterait entre 60 et 65 % de tous les mouvements illicites de capitaux, les activités délictueuses entre 30 et 35 %, et la corruption et les vols commis par des agents publics, 3 %. Il existe donc un lien étroit entre les mouvements illicites de capitaux et les deux questions précédemment traitées dans le présent rapport, à savoir la fiscalité et la lutte contre la corruption, et le crime organisé international et les conflits et la stabilité (thème 13).

Il est nécessaire d'agir au niveau national et aussi d'intensifier la coopération internationale. Il existe à l'heure actuelle un grand nombre d'instruments internationaux (contraignants ou non) visant à lutter contre les flux financiers illicites et les mouvements de biens illicites, tels que la drogue et les armes illégales. Le G20 a donné une impulsion politique aux efforts engagés sur ce front. Le Plan d'action pour combattre la corruption adopté à Séoul comporte un appel à intensifier la prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux et à renforcer les mécanismes d'assistance juridique mutuelle utilisables pour la restitution des avoirs. Compte tenu de la distinction faite précédemment entre l'origine, le transfert et l'emploi des fonds, la coopération internationale doit s'exercer dans trois grands domaines :

- empêcher les gains illicites à la source ;
- rendre les transferts plus difficiles à effectuer ;
- repérer les fonds transférés de façon illégale et les restituer à leur destinataire initial.

## OÙ EN SOMMES-NOUS ET QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES ?

### (i) Empêcher les gains illicites à la source

On compte parmi les instruments de lutte contre la corruption juridiquement contraignants la CNUCC, la Convention pour la lutte contre la corruption de l'OCDE ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui formulent des recommandations importantes pour le secteur privé concernant la lutte contre le versement de pots-de-vin et la corruption. Il existe aussi un certain nombre d'initiatives relatives à la certification et à la transpa-

rence qui visent à enrayer la corruption ou le commerce illicite de ressources naturelles, telles que l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), le processus de Kimberley et l'Initiative de l'UE pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT).

Prochaines étapes :

- application de la CNUCC ainsi que des dispositions pertinentes des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, et poursuite de l'application de la Convention sur la lutte contre la corruption.

### (ii) Rendre les transferts plus difficiles à effectuer

Le Groupe d'action financière (GAFI) encourage activement les pays à adopter ses 40 + 9 recommandations relatives aux mesures juridiques, réglementaires et administratives visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes. Dans le cadre du Plan d'action du G20 pour combattre la corruption, il a été demandé au GAFI de faire le point, lors du Sommet de 2011, sur ses travaux visant à repérer les pays et territoires présentant des déficiences stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes, et à mettre à jour et faire appliquer les normes qu'il a définies en la matière. Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales hébergé par l'OCDE a vocation à rendre plus difficile la dissimulation de fonds dans des paradis fiscaux. Les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales, qui ont été largement adoptés, ont pour objet de protéger les pays contre le transfert artificiel de bénéfices hors de leur territoire.

Prochaines étapes :

- mise à jour et application des normes du GAFI ; mesures visant à remédier aux défaillances des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux mises en évidence par le GAFI ;
- poursuite de l'examen des progrès accomplis en 2011 dans le cadre du G20 et d'autres processus ;
- application de normes relatives à la transparence et à l'échange de renseignements à des fins fiscales pour rendre plus difficile la dissimulation de fonds dans des paradis fiscaux.

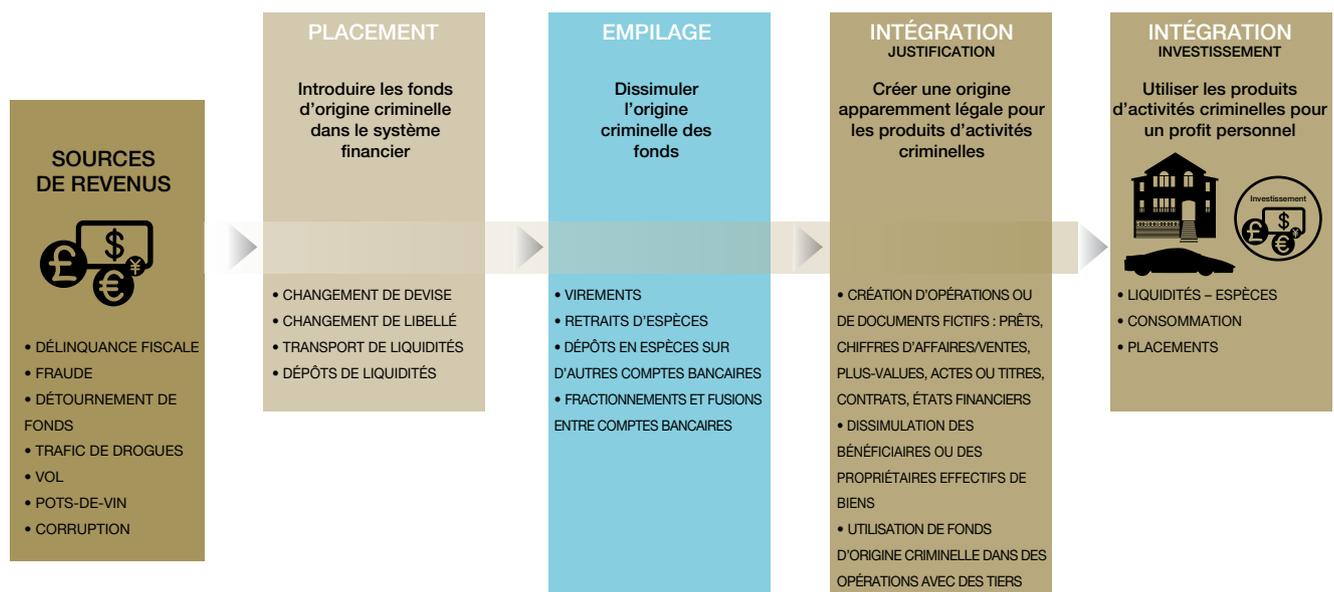
### (iii) Repérer les fonds transférés de façon illégale et les restituer à leur destinataire initial

L'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) a été lancée par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime et la Banque mondiale pour aider les pays en développement à récupérer des avoirs volés, y compris les produits de la corruption. Le Plan d'action du G20 pour combattre la corruption comporte un appel à utiliser les dispositions pertinentes concernant l'assistance juridique mutuelle et le recouvrement d'avoirs de la CNUCC et une invitation, s'adressant à tous les membres du G20, à mettre en place des mécanismes clairs et efficaces d'assistance juridique mutuelle ainsi que d'autres formes de coopération dans les domaines de la corruption et du recouvrement d'avoirs.

Prochaines étapes :

- amélioration de l'efficacité des circuits constitués par les institutions, organisations, procédures et règles juridiques en place dans le domaine du recouvrement des avoirs ;

## Le blanchiment de capitaux en bref



- désignation d'une autorité chargée de traiter les demandes d'assistance juridique mutuelle ; signature d'accords bilatéraux et multilatéraux sur l'assistance juridique mutuelle et le recouvrement des avoirs le cas échéant ;
- fourniture d'une assistance technique le cas échéant.

### **COMMENT L'OCDE, DE CONCERT AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS/INSTITUTIONS INTERNATIONALES, PEUT-ELLE CONTRIBUER À LA RÉALISATION DE CES OBJECTIFS ?**

Un certain nombre d'autres institutions et organisations et de processus internationaux jouent un rôle dans ce domaine. L'OCDE peut peut-être s'appuyer, pour donner une assise à son engagement sur ces questions, sur ses travaux sur l'investissement, la lutte contre la corruption et la fiscalité. Il est nécessaire de relier les travaux sur ces différents thèmes.

L'OCDE contribuera à la réflexion sur les questions susmentionnées :

#### **(i) Empêcher les gains illicites à la source**

Promouvoir la coordination. Il est absolument nécessaire de collecter et diffuser les enseignements tirés des bonnes pratiques suivies concernant les mesures techniques, administratives, réglementaires et juridiques destinées à lutter contre les mouvements illicites.

#### **(ii) Rendre les transferts plus difficiles à effectuer**

Rechercher et collecter de données, notamment sur la nature, la forme et l'ampleur des mouvements illicites, et sur les techniques, constamment renouvelées, employées par les individus et les entreprises pour transférer illégalement des capitaux.

#### **(iii) Repérer les fonds transférés de façon illégale et les restituer à leur destinataire initial**

Collaboration avec l'initiative StAR de la Banque mondiale et des Nations Unies pour donner suite à l'engagement pris par les pays de l'OCDE, en vertu du Programme d'action d'Accra adopté en 2008, de suivre, geler et récupérer les actifs acquis de façon illégale provenant de pays en développement. Une enquête sur les pays de l'OCDE a été entreprise en 2009-2010. L'OCDE s'associe aussi à l'initiative StAR pour étudier comment chiffrer les produits de la corruption à des fins de confiscation et de restitution des avoirs, et publiera un rapport sur la question en 2011. Elle occupe une position privilégiée pour produire des connaissances et promouvoir le dialogue avec le système des Nations Unies (concernant la drogue et le trafic d'armes), la Banque mondiale (recouvrement des avoirs), et le secteur privé, notamment le secteur bancaire et les entreprises multinationales.

Enfin, sur la base des conclusions de la conférence de mars 2011 sur la fiscalité et la délinquance financière, l'OCDE pourrait s'attacher à promouvoir un dialogue plus étroit à l'échelon national et international entre les administrations fiscales et les autres instances réglementaires.



Extrait de :  
**Better Policies for Development**  
Recommendations for Policy Coherence

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/9789264115958-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2011), « Mouvements illicites de capitaux », dans *Better Policies for Development : Recommendations for Policy Coherence*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264121140-11-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).